

Contrat de cession de droits de représentation d'un spectacle entre la société Le Théâtre du corps Pietragalla-Derouault SARL et la Commune de Sainte-Geneviève-des-Bois

Décision N° 2024-62

LE MAIRE DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal N° 14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la volonté de la municipalité de développer des initiatives culturelles,

VU les propositions de Madame Maire-Claude Pietragalla agissant au nom et pour le compte de la société BORDERLINE PRODUCTIONS, en qualité de gérante, de programmer le spectacle «La leçon» pour un montant de 9 495 € TTC (neuf-mille quatre-cent quatre-vingt-quinze euro)

D E C I D E

DE SIGNER le contrat de cession avec la société Le Théâtre du corps Pietragalla-Derouault SARL,

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes, soit 9 495 € TTC.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,
Le 14/03/2024

Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois
Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération

